



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anciens combattants : personnel

Question écrite n° 58331

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci. - Question transmise à M. le ministre de la défense.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés oblige tout organisme, public ou privé, à employer 6 % de travailleurs handicapés dans son effectif. Cette obligation d'emploi bénéficie aux travailleurs handicapés reconnus comme tels par décision d'une commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), ainsi qu'aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, aux pensionnés de guerres et assimilés, aux militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Au 31 décembre 2000, le nombre de bénéficiaires de cette obligation d'emploi était de 1 326 auquel il convient d'ajouter soixante-quatorze postes obtenus par équivalence en recourant à l'achat de fournitures courantes et de prestations auprès du secteur protégé. Rapporté à l'effectif civil de la défense hors ouvriers de l'Etat, ce nombre correspond à un taux d'emploi de 3,39 %. Cette valeur intègre les informations relatives aux services relevant précédemment du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Afin d'améliorer la place des travailleurs handicapés, le ministre de la défense a signé le 4 décembre 2000 un plan d'action dénommé « Handi' Cap » qui doit permettre d'atteindre trois objectifs d'ici à la fin 2005 : employer 4 % de travailleurs handicapés parmi l'effectif civil, hors ouvriers de l'Etat ; soutenir le secteur protégé en achetant auprès des structures qui le composent des prestations ou des fournitures courantes pour un montant équivalent à 2 % de la rémunération versée à l'effectif civil du ministère de la défense, hors ouvriers de l'Etat ; donner à chaque travailleur handicapé recruté les moyens de son intégration professionnelle. Pour atteindre ces objectifs, vingt-huit actions de portée nationale ont été définies à l'issue d'une consultation interne des services. Le plan « Handi' Cap » vise l'ensemble des acteurs de l'insertion des travailleurs handicapés. Certaines actions sont destinées à informer la société civile des opportunités offertes par le ministère de la défense, d'autres sont entreprises en faveur des agents en place afin d'améliorer la qualité de l'intégration des travailleurs handicapés. Ainsi, tous les fonctionnaires nouvellement recrutés bénéficieront d'une action de sensibilisation au travail accompli en compagnie de travailleurs handicapés. Enfin, les chefs d'établissements et les gestionnaires de personnels seront aidés dans leur activité de recrutement de travailleurs handicapés. Les moyens financiers seront en outre renforcés au cours de la période fixée pour permettre la réalisation du plan « Handi' Cap ».

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58331

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1180

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3242